

Nature de l'acte : 3.3

**DECISION N° 2024\_138**

Mis en ligne le 12.09.24.....  
Transmis le ...12.09.24.....

**MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL À LA COMMUNE DE GER**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un terrain de football à la commune de Ger - 65100 LOURDES, représentée par Monsieur Joseph FOURCADE, son Maire

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de la commune de Ger - 65100 LOURDES, le terrain de football de Sarsan Haut, parcelle cadastrale BP 189.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition est conclue à compter du 16 septembre 2024 au 3 octobre 2024.

**ARTICLE 3 :**

la mise à disposition est conclue à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 11 septembre 2024

Le Maire,



Thierry LAVIT